



REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

№ 084

20 OCT. 2010

**DECISION N° -----/CNR – ARM du ----octobre 2010 portant approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de CELTEL NIGER S.A**

**LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION,**

- Vu l'ordonnance n°99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi 2005-31 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le décret n° 2000-399 / PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le décret n° 2009-098/PRN/PM du 12 mars 2009 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu les décrets n° 2007-190 et 191/PRN/PM du 25 mai 2007 portant nomination de directeurs sectoriels ;
- Vu l'arrêté n°0075/MC du 08 décembre 2000 accordant à CELTEL NIGER S.A, la licence pour l'établissement et l'exploitation de réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au Niger et le cahier des charges s'y rattachant ;
- Vu la décision n°031 /CNR/Te/DR du 30 Juin 2009 portant liste des opérateurs dominants ;
- Vu le projet de catalogue d'interconnexion adressé à l'Autorité de Régulation Multisectorielle par CELTEL NIGER S.A par lettre Celtel/NDG/KK/HMD/sm du 12/07/09
- Vu les procès verbaux des rencontres entre l'ARM et les opérateurs dans le cadre de la détermination de la terminaison d'appel local et international ;

**Après en avoir délibéré le ----- octobre 2010:**

20 OCT. 2010

